
AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Culture-santé-handicap – programme Circulations

Autorité responsable de l'appel à candidatures :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
556 Avenue Willy Brandt
59777 EURALLILLE

Date de publication de l'appel à candidatures : **10 mars 2026**

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : **10 mars – 13 avril 2026**

Clôture de l'appel à candidatures : **13 avril 2026**

Service en charge du suivi de l'appel à candidatures :

Direction générale de l'ARS

Pour toute question relative à l'appel à candidatures :

Pour vous accompagner tout au long des phases d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de votre projet, contactez :

- Marie Andreassian, coordination du B.I.P Arts et Santé - contact@bip-hdf.fr
- Sébastien Alexandre, chargé de mission du B.I.P Arts et Santé - sebastien@bip-hdf.fr
- ars-hdf-culture-sante@ars.sante.fr avec l'objet « AMI circulations 2026 »

1. Objet de l'appel à candidatures :

Le ministère de la Culture et le ministère de la Santé mènent depuis plus de vingt ans une politique commune d'accès à la culture en milieu hospitalier et médico-social.

Reposant sur le principe de démocratie culturelle, cette politique interministérielle vise à réduire les inégalités et à favoriser l'accès à la culture des personnes qui en sont les plus

éloignées. Ainsi, sont concernés les personnes hospitalisées, personnes âgées, familles, professionnels de la santé et du médico-social.

Dans chaque région, la déclinaison de ce programme est confiée aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et aux agences régionales de santé (ARS) qui définissent conjointement leurs axes de priorités. Des appels à candidature régionaux permettent de soutenir des actions de coopérations entre le secteur culturel et les milieux de santé.

Ce programme couvre l'ensemble des secteurs artistiques et culturels (spectacle vivant, arts visuels et arts numériques, cinéma-audiovisuel, livre et lecture, patrimoines, musées, archives).

Les objectifs de la démarche sont les suivants :

- Développer la place de l'art et de la culture dans les parcours des patients, résidents, usagers - enfants, adolescents, adultes en situation de handicap -, comme dans l'exercice professionnel des équipes qui les accompagnent ;
- Permettre à l'ensemble des publics d'appréhender et d'interagir avec la création contemporaine ;
- Développer l'imaginaire et la créativité ;
- Favoriser la rencontre entre les publics.

Dans ce cadre, le programme ici visé, « Circulations », permet l'accueil d'un artiste pour une résidence de 6 semaines (consécutives ou segmentées), en immersion, auprès des résidents, familles et personnels d'un établissement ou service social ou médico-social (ESMS). La résidence aura lieu entre janvier et décembre 2027.

La subvention perçue de l'ARS et de DRAC Hauts-de-France est de 9 000 euros. L'ESMS doit avoir un engagement propre de 3 000 euros.

Les structures ciblées par cet appel à projets sont les ESMS ayant déjà une expérience d'action culturelle. A noter que l'association de plusieurs établissements sur un territoire est possible en vue de co-porter un projet.

Un coordinateur doit être identifié au sein de la structure et signalé à l'ARS et à la DRAC. L'établissement est responsable de l'hébergement de l'artiste. Il doit en outre lui fournir un espace de travail et de stockage pour son matériel.

Le calendrier est le suivant :

- Mars 2026 : publication de circulations sur le site de l'ARS Hauts-de-France ;
- 13 avril 2026 : date limite du dépôt de candidature ;
- Sélection des ESMS : mai 2026 ;
- Recrutement de l'artiste : fin 2026.

2. Modalités de consultation du présent appel à candidatures :

Le cahier des charges de l'appel à candidatures ainsi que le présent avis sont publiés et téléchargeables sur le site internet de l'ARS à l'adresse :

<http://ars.hauts-de-france.sante.fr>

3. Cible de l'appel à candidatures et critères de recevabilité :

Dans le cadre de cet appel à candidatures, sont recevables :

- Les candidatures des organismes gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées et en situation de handicap relevant de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, de compétence exclusive ARS, ou co-financées avec le conseil départemental ;
- Les candidatures des établissements de santé relevant de l'article L6111-1 du code de la santé publique.

Aucun financement concernant des dépenses d'investissement n'est prévu dans le cadre de cet appel à candidatures.

4. Modalités de réponse attendues

Les candidats déposeront un dossier de candidature via le site *démarches numériques* (<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/culture-sante-handicaphdf2026>) où les informations suivantes seront demandées :

a) Informations générales :

- Identité du demandeur : courriel, SIRET, dénomination, forme juridique, libellé NAF, code NAF, date de création, effectif ISPF, numéro de TVA intracommunautaire, adresse
- Porteur du projet : nom de l'organisme, civilité, adresse électronique, numéro de téléphone, adresse, département, FINESS juridique ;
- Expérience de l'organisme : description de l'établissement et du public concerné par le dispositif, composition et modalités de fonctionnement du comité de pilotage ou de la commission culture de l'établissement ;
- Etablissement porteur : nom, statut juridique, personne chargée du dossier et du suivi du dispositif, adresse électronique, numéro de téléphone, adresse ;
- Public visé ;
- Expérience de l'établissement ou service auquel sera adossé le projet ;
- Intentions de l'établissement ;
- Thématique ;
- Partenariat territorial ;
- Court-métrage.

b) Précisions attendues :

Il est attendu pour chaque dossier les éléments d'information suivants :

- Les éléments démontrant la capacité du candidat à porter une résidence « Circulations » ;
- Les objectifs poursuivis par le projet, en adéquation avec les besoins identifiés ;
- Les modalités d'organisation et de fonctionnement de « Circulations », notamment en termes de calendrier d'ouverture, des bénéficiaires, et de l'inscription dans le projet d'établissement ;
- Les moyens humains mobilisés, en particulier la composition de l'équipe pluridisciplinaire et le rôle des différents professionnels ;

- Les partenariats envisagés avec les acteurs de la protection de l'enfance, des secteurs sanitaire, social et médico-social, ainsi que les acteurs de droit commun, afin de garantir la complémentarité et la cohérence du dispositif avec les ressources du territoire ;
- Les conditions matérielles et logistiques d'accueil ;
- Le budget prévisionnel détaillé, démontrant la compatibilité avec l'enveloppe de 9 000 € maximum prévue par la DRAC et l'ARS ;
- Le calendrier de mise en œuvre, incluant les étapes administratives, techniques et organisationnelles jusqu'au démarrage qui devra être prévue pour le début de l'année 2027.

5. Contacts

Les candidats pourront solliciter le BIP et l'ARS pour toutes demandes de précisions avant le lundi 6 avril 2026 aux adresses suivantes : Marie Andreassian, coordination du B.I.P Arts et Santé - contact@bip-hdf.fr et Sébastien Alexandre, chargé de mission du B.I.P Arts et Santé - sebastien@bip-hdf.fr avec en objet du courriel « **AMI 2026 Circulations** ».

L'ARS est également joignable avec : ars-hdf-culture-sante@ars.sante.fr

A Lille, le

Pour le directeur général
et par délégation,
la directrice générale adjointe

Sandrine WILLIAUME

